



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA COTE PICARDE**

*Réunion du comité syndical
du 22 décembre 2004*

**Réunion du comité syndical
du 22 décembre 2004**

Le comité syndical s'est réuni le 22 décembre 2004 à la Résidence du Cap Hornu de Saint-Valery-sur-Somme, sous la Présidence de Monsieur Jérôme BIGNON.

Assistaient à cette réunion :

- M. Gilbert MATHON
- M. Hubert HENNO
- M. Nicolas LOTTIN
- M. Jean-Louis WADOUX
- M. Dominique CAMUS
- M. Emmanuel MAQUET
- M. Pierre-Yves FAUQUET
- M. Christian THOMIRE
- M. Jean-Marie MACHAT
- M. Stéphane HAUSSOULIER
- M. Jean-Claude VANNICATTE
- M. Thierry VANSEVENANT
- M. Michel LETOCART

Absents excusés :

- M. Pierre MARTIN
- M. Yves BUTEL
- M. Philippe ARCILLON
- M. Philippe BEAUVISAGE
- M. Guy DELAHAYE
- M. Thierry HUET, démissionnaire

Participaient également à cette réunion :

- Mme Roselyne BOURGUELLE
- M. Marc VOLANT
- M. Dominique FIATTE
- Mme Michelle PAULY
- M. Jean-Christian CORNETTE
- M. Pierre de LIMERVILLE
- M. Thierry BALESSENT

RELEVÉ DE DÉCISIONS

I - MILIEUX NATURELS

1 - Aménagement des marais de Blanquetaque et de la pâture Beauvisage – Marché public de travaux – Agrément de sous-traitant

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à agréer le sous-traitant TRANCART Espaces Verts pour un montant de travaux de 5 128,09 € TTC ainsi qu'à signer l'acte de sous-traitance correspondant.

II - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

2 - Renforcement de l'offre golfique – Lancement des études préalables

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle composition du jury suivante :

- les membres de la commission d'appel d'offres :
 - le Président,
 - les cinq membres titulaires.
- des personnalités, dont le Président, estiment que la participation présente un intérêt particulier en regard de l'objet du marché, sans que leur nombre puisse excéder cinq :
 - Monsieur de RAMECOURT, partenaire privé sur le site de Drancourt,
 - Monsieur GARIN, partenaire privé sur le site de Quend,
 - Monsieur PIATON, propriétaire foncier et Monsieur LETOUZE agissant pour le compte de Madame LETOUZE VASSEUR, partenaire privé sur le site de Quend-Plage-les-Pins (1 voix)
 - Monsieur le Maire de Quend
 - Monsieur le Maire d'Estreboeuf
- Des membres possédant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats, au nombre d'au moins un tiers des membres du jury :
 - Monsieur DUBRULE, ancien administrateur de la Fédération Française de Golf
 - Monsieur Benoît PEYRONNET
 - Monsieur Christophe CANTEGREL
 - Monsieur Patrick LEGLISE, Architecte de Golf
 - Madame GUIMATEAU, paysagiste OUTSIDE
 - Monsieur Chris PHILIPP, professionnel de golf
- Le comptable public,
- Le représentant de la DRCCRF.

SMACOPI

3 - Objectif 2 – Développement local – Appel à projets 2005 – 2006

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'ensemble des projets présentés sous maîtrise d'ouvrage SMACOPI et de confirmer auprès du Secrétariat Général aux Affaires Régionales le contenu de cet appel à projet.

4 - Institution du compte épargne temps pour le personnel du SMACOPI relevant de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2005, un compte épargne temps pour les agents du SMACOPI relevant de la fonction publique territoriale.

5 - Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la journée de solidarité qui pourra être fixée le lundi de Pentecôte, à compter de l'année 2005, pour les agents relevant de la fonction publique.

6 - Renouvellement contrat chargé de mission milieux naturels

Après en avoir en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le renouvellement du contrat de cet agent, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2005.

7 - Renouvellement contrat de travail d'un technicien territorial milieux naturels

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le renouvellement du contrat de travail de cet agent à temps complet à partir du 1^{er} février 2005

pour une période de deux ans, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies et autorise le Président à signer le contrat à intervenir

8 - Redevance de Destination Baie de Somme au SMACOPI

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer à 250 000 € le montant de la redevance 2005 de Destination Baie de Somme au SMACOPI.

9 - Convention liant le Conseil Général de la Somme et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les termes de la convention liant le Conseil Général de la Somme et le SMACOPI et autorise le Président à signer la convention.

10 - Convention liant le SMACOPI et ADI Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les termes de cet accord et autorise le Président à signer la convention liant ADI Somme et le SMACOPI – Destination Baie de Somme.

SAINT-VALERY-SUR-SOMME

11 - Ecomusée PICARVIE

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ce projet, autorise le Président à solliciter Maître BARBIER Notaire en charge du dossier, les partenaires financiers ainsi qu'à signer une promesse de vente sous les conditions suspensives ci-dessus exposées.

AULT

12 - Ault : la nécessité d'un aménagement durable – Le site du Moulinet – Etudes préalables

Choix du prestataire

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à poursuivre les consultations en vue de la remise d'une offre (note méthodologique et d'appréciation des enjeux, offre de prix) auprès des cabinet Pierre-Louis CARLIER, architecte, Traces Urbain SARL, Agence Patton et Associés, Groep Planning, Cooparch-R.U., SARL Arpege, présentés dans le rapport d'analyse annexé à la présente délibération.

LE HOURDEL

13 - Gestion des flux touristiques

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager la procédure de sélection d'un maître d'œuvre conformément au Code des Marchés Publics, de rechercher un géomètre pour les levés topographiques préalables, valide le plan de financement prévisionnel des études préalables et autorise son Président à solliciter les partenaires financiers.

La composition du jury sera proposée lors d'un prochain comité syndical.

PLAN VELO FRANCO-BRITANNIQUE – PHASE 1

14 - Construction de pistes cyclables – Quend « maison Vignolle et la Margueritelle » - Avenant n°1

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres en date du 22 décembre 2004 relatif à la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction des pistes cyclables Quend « Maison VIGNOLLE et La Margueritelle » et autorise son Président à signer l'avenant correspondant.

15 - Construction de pistes cyclables – Quend « maison Vignolle et la Margueritelle » - Actes spéciaux

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec le Maire de Quend ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

16 - Acquisition de terrains – Commune de Quend

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec le Maire de Quend ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

17 - Acquisition de terrains sis à Monchaux-les-Quend – Commune de Quend

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec les représentants du Groupement Foncier Agricole de la Motte ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

PLAN VELO FRANCO-BRITANNIQUE – PHASE 2

18 - Choix de l'entreprise

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par 13 voix pour et une voix contre (M. LOTTIN), d'autoriser son Président à signer le marché avec la société EBTP pour le dossier «Le Marquenterre », pour un montant de 1 049 633,17 € TTC et la société SCREG pour le dossier « Tour

de Baie », pour un montant de 920 095,24 € TTC, ainsi qu'à signer les ordres de services correspondants.

STRATEGIE URBAINE DE QUEND

19 - Constitution de réserves foncières – Immeuble « les Cygnes »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le prix d'acquisition du studio, lot n° 11 à 50 300 € et autorise son Président à signer l'acte de vente avec M. et Mme POTRIQUET ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

III - DESTINATION BAIE DE SOMME

20 - Attribution de gratifications aux salariés

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à attribuer des gratifications aux salariés de Destination Baie de Somme.

21 - Partenariat Office de Tourisme d'Abbeville

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider le partenariat avec l'Office de Tourisme d'Abbeville et le SMACOPI – Destination Baie de Somme et adopte les tarifs suivants :

GOLF :

Leçon individuelle de golf : 35 € - 10% = 31.50 €

Stages collectifs (2 à 3 personnes) : 198 € - 10% = 178.20 €

AQUACLUB :

Forfait famille (4 personnes dont un adulte) :

35.40 € - 10% = 31.86 €

45 € - 10% = 40.50 €

22 - Marché public portant sur la fourniture et la livraison de produits et de matériel d'entretien

Délibération reportée.

23 - Marché public portant sur la fourniture et la livraison de produits surgelés et de boissons

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer la consultation portant sur la fourniture et la livraison de produits surgelés et de boissons.

24 - Festival de l'Oiseau 2005

Après en avoir délibéré le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider les tarifs de chacune des prestations.

25 - Décision modificative au budget 2004

Afin de permettre l'enregistrement des dernières opérations comptables, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à inscrire les opérations suivantes au budget 2004 :

➤ Section Investissement Dépenses :

Cpte N° 13913 / Subvention d'investissement « Département » :	41 366.00 Euros
Cpte N° 1641 / Emprunts :	6 328.00 Euros
Cpte N° 2135 / Installations Générales :	- 14 428.00 Euros
Cpte N° 2313 / Immobilisations en cours :	8 100.00 Euros
TOTAL :	41 366.00 Euros

➤ Section Investissements Recettes :

Cpte N° 28031 / Amortissement Frais Etudes :	6 704.00 Euros
Cpte N° 28032 / Amortissement Frais Recherches :	934.00 Euros
Cpte N° 2805 / Amortissement Concessions :	8 630.00 Euros
Cpte N° 28131 / Amortissement Constructions Bât. :	25 439.00 Euros
Cpte N° 28135 / Amortissement Constructions Instal. :	1 422.00 Euros
Cpte N° 28151 / Amortissement Install. Complexes :	8 969.00 Euros
Cpte N° 28154 / Amortissement Matériel Indus. :	23 671.00 Euros
Cpte N° 28155 / Amortissement Outillage Indus. :	750.00 Euros
Cpte N° 28157 / Amortissement Aménagement Matériel :	- 1 874.00 Euros
Cpte N° 28181 / Amortissement Instal. Générales :	748.00 Euros
Cpte N° 28183 / Amortissement Matériel de Bureau :	2 451.00 Euros
Cpte N° 28184 / Amortissement Mobilier :	2 188.00 Euros
TOTAL :	80 032.00 Euros

➤ Section Fonctionnement Dépenses :

Cpte N° 673 / Titres Annulés :	40 000.00 Euros
Cpte N° 6811 / Dotation Amortissements :	80 032.00 Euros
Cpte N° 695 / Impôts Société :	199 700.00 Euros

TOTAL :	319 732.00 Euros
➤ <u>Section Fonctionnement Recettes :</u>	
Cpte N° 6419 / Remb. Sur Rémunération Personnel :	21 000.00 Euros
Cpte N° 707 / Ventes Marchandises :	71 541.00 Euros
Cpte 7082 / Commissions et Courtages :	22 100.00 Euros
Cpte N° 752 / Revenus Sur Immeubles :	6 100.00 Euros
Cpte 758 / Produits divers Gestion Courantes :	116 700.00 Euros
Cpte N° 773 / Mandats Annulés :	40 000.00 Euros
Cpte N° 777 / Subv. Transférées au Résultat :	41 366.00 Euros
Cpte N° 778 / Autres Produits exceptionnels :	925.00 Euros
TOTAL :	319 732.00 Euros

HOTEL RESTAURANT DU CAP HORNU

26 - Contrats de travail

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer les trois contrats à durée indéterminée à compter du 1^{er} février 2005.

JARDINS DE VALLOIRES

27 - Contrat de travail à durée indéterminée d'un cuisinier

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de bien vouloir autoriser son Président ou son Directeur à signer le contrat de travail à durée indéterminée à compter du 28 février 2005.

28 - Contrat de travail d'un assistant au responsable des Jardins

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de cette prime à l'assistant au responsable des Jardins

29 - Avenant n°6 au contrat de travail du responsable d'exploitation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur, à signer l'avenant n° 6 au contrat de travail fixant les modalités de calcul de la prime sur objectif du responsable d'exploitation.

30 - Contrat de travail du cuisinier

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de valider l'attribution de cette partie variable.

31 - Contrat de travail à durée indéterminée d'un jardinier

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur, à signer le contrat de travail à durée indéterminée du jardinier.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

32 - Avenants à quatre contrats de travail

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un avenant aux contrats de travail de ces quatre salariés.

33 - Contrat de travail à durée déterminée

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif des animateurs nature, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer le contrat de travail à durée indéterminée à compter du 10 janvier 2005.

34 - Contrat de travail à durée indéterminée d'un animateur nature

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif des animateurs nature, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer le contrat de travail à durée indéterminée à compter du 10 janvier 2005.

GOLF BELLE DUNE

35 - Avenant au contrat de travail - Responsable accueil et enseignement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider l'attribution de cette prime et autorise le Président ou le Directeur à signer l'avenant au contrat de travail.

AQUACLUB BELLE DUNE

36 - Contrat de travail à durée indéterminée

Afin de renforcer l'équipe des maîtres nageurs de l'Aquaclub de Belle Dune, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou Directeur à signer un contrat de travail d'un maître nageur sauveteur, chef de bassin à compter du 5 février 2005.

RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

37 - Travaux d'aménagement des marais de Blanquetaque (tranche II) et de la pâture Beauvisage – Avenant n° 1

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de délibérer favorablement sur la passation de l'avenant n° 1 de report de délai relatif au marché de travaux portant sur l'aménagement des marais de Blanquetaque (Tranche II) et de la pâture Beauvisage conclu avec l'entreprise REVET S.A.

38 - Destination Baie de Somme – Jardins de Valloires – Stage de formation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur cet accueil ainsi que sur les conditions de rémunération.

39 - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Afin de procéder à une régularisation sur le montant des annuités d'emprunts 2004 et après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Art 2313- 999

- 1333 euros

Art. 1641-001

+ 1 333 euros

RAPPORT D'INFORMATION

- Actions en faveur de la protection de l'environnement
- Marchés passés sans formalités préalables pour les mois de Novembre et Décembre 2004
- Club House du Golf Belle Dune - Marchés passés sans formalités préalables pour le mois de décembre 2004